

**Délibération du**  
**Pierrefeu-du-Var**  
**Conseil Municipal**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Var

COMMUNE DE  
PIERREFEU-DU-VAR

PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 septembre 2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Présents : 24
Pouvoirs : 5

L'an deux mille seize, le vingt-neuf septembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

***Date de convocation : vendredi 23 septembre 2016***

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Patrick MARTINELLI, Maire, Jean-Bernard KISTON, Louis CHESTA, Maria CANOLE, Marc BENINTENDI, Véronique LORIOT, Josette BLANC, Eric CHAMBEIRON, Christian LAVAL, Priscilla BRACCO, Marc BIGARE, Florent FOURNIER, Cécile SABIO, Déborah RYCKEYNCK, Martine MARCEL, Sylvie MATTEI, Marie-Anne ESCUDERO, Josette IGLESIAS, Gérard MUNOZ, Gérard GHARBI, Jean Pierre LANZA, Yves LOPEZ, Danielle CERVI, Claude BENOIT.

**Absent ayant donné procuration** :

- Jean-Luc ROVERE à Louis CHESTA
- Monique TOURNIAIRE à Jean Bernard KISTON
- Martine MAURO à Patrick MARTINELLI
- Christian BACCINO à Eric CHAMBEIRON
- Lisa CHORDA à Gérard MUNOZ

**Secrétaire de séance** : A l'unanimité : 29 voix pour (24 + 5 pouvoirs), Monsieur Christian LAVAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Monsieur le maire ouvre la séance à 18h10 en informant tout d'abord l'assemblée de la démission de Monsieur Thierry OLIVIER, conseiller municipal et de son remplacement par Madame Martine MAURO, suivante sur la liste « Poursuivons ensemble pour Pierrefeu ».*

*Il présente ensuite à l'assemblée deux nouvelles recrues au sein du personnel municipal : Christine GOZZOLI, qui sera en charge du secrétariat du Maire et des Elus et Marc PETIT-PAS, qui sera responsable des infrastructures sportives et référent des associations.*

*Monsieur Christian LAVAL est désigné à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.*

*Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir rajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour :*

- Demande de subvention au titre du FIPDR pour l'installation de vidéo-protection au groupe scolaire
- Travaux de VRD Avenue St Michel – lancement d'un MAPA

*Aucune remarque n'est faite sur le dernier compte rendu du conseil municipal.*

*Monsieur le Maire commence donc par le point n° 1*

**\*29/09/16-01 : Adhésion des communes du Val au SIVAAD**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que le Comité syndical du SIVAAD a délibéré favorablement le 29 juin 2016 au sujet de l'adhésion des Communes Du Val.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement à la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, les collectivités adhérentes du syndicat doivent entériner cette nouvelle demande, étant ici précisé que cet accord doit être formalisé par délibération du conseil municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (24 + 5 pouvoirs)**

**DECIDE**

**D'ACCEPTER** l'adhésion au SIVAAD des communes du Val.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

**\*29/09/16-02 : Modification du Règlement de fonctionnement du Multi Accueil « la Musardière ».**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les services de la CAF nous ont notifié, lors du contrôle du 2 février 2016, qu'il manquait dans le règlement de fonctionnement du Multi-accueil, le barème CNAF (Caisse Nationale d'allocations familiales) du taux d'effort à charge des familles.

Il est également précisé que la fourniture des couches et des produits d'hygiène doivent être fournis par l'établissement.

Le taux d'effort, multiplié par le quotient familial permet de calculer le prix de la journée en multi-accueil. Il permet d'individualiser les tarifs en fonction des revenus et des charges de la famille.

Ce taux d'effort est modulé en fonction du nombre d'enfants à charge, appliqué à ses ressources.

Le taux d'effort appliqué aux ressources des familles se décline de la façon suivante :

<b>Nombre d'enfants</b>	<b>Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif</b>	<b>Taux d'effort par heure facturée en accueil familial, parental et micro-crèche</b>
1 enfant	0.06 %	0.05 %
2 enfants	0.05 %	0.04%
3 enfants	0.04 %	0.03%
4 enfants	0.03 %	0.03 %
5 enfants	0.03 %	0.03 %
6 enfants	0.03 %	0.03 %
7 enfants	0.02 %	0.02%
8 enfants	0.02 %	0.02%
9 enfants	0.02 %	0.02%
10 enfants	0.02 %	0.02%

En application des règles précédentes relatives à la définition des ressources et au taux d'effort, la participation de la famille est progressive avec un plancher et un plafond.

Une famille avec un enfant porteur de handicap bénéficie du tarif « plancher ».

Le plancher est le forfait retenu en cas d'absence de ressources, soit le RSA annuel pour une personne isolée avec 1 enfant, déduction faite du forfait logement.

Il convient que le conseil municipal approuve règlement de fonctionnement corrigé (voir en annexe).

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (24 + 5 pouvoirs)**

**DECIDE**

**D'APPROUVER** le règlement de fonctionnement du Multi-accueil « La Musardière ».

**D'APPLIQUER** à la tarification du Multi accueil le taux d'effort aux ressources ;

**\*29/09/16-03 : Convention de mise à disposition de services entre la commune de Pierrefeu du Var et la Communauté de Communes MPM.**

VU la LOI N°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,  
VU la LOI N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
VU le CGCT et notamment les articles L1321-1, L.5211-4-1 ;  
VU la délibération du Conseil Communautaire MPM du 15 octobre 2015 approuvant la modification des statuts par l'ajout de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement : protection de la forêt contre l'incendie » ;  
VU la délibération du conseil municipal du 12/11/2015 approuvant cette modification ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer le fonctionnement des compétences transférées à l'intercommunalité au regard du fait que les agents qui interviennent, exercent en partie leur fonctions dans le service transféré ;

Monsieur le Maire rappelle qu'une première convention avait été signée en 2011 afin de permettre l'intervention, dans les compétences transférées à l'intercommunalité, des personnels non affectés à plein temps sur ces missions anciennement communales. Les missions étaient alors liées à la collecte des encombrants et des déchets verts, au remplacement des agents de la collecte des déchets ménagers transférés à l'intercommunalité.

Le service de collecte des encombrants et des déchets verts est à présent réalisé par une entreprise spécialisée dans le cadre d'un marché public passé par l'intercommunalité. Cette mission doit donc être retirée de l'ancienne convention. Toutefois, les mois de janvier à mars 2016 seront pris en charge par l'intercommunalité au regard du fait que le marché public a démarré au 01 avril 2016.

Enfin, la compétence DFCI ayant été transférée par modification des statuts de l'intercommunalité intervenue le 15 octobre 2015, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016, il convient de mettre à disposition le service affecté partiellement à cette mission et d'assurer le remboursement par l'intercommunalité du temps imparti à la mission.

Il convient de modifier et signer la convention de mise à disposition afin de permettre le remboursement par la communauté de communes MPM des dépenses d'entretien du matériel et des services mis à disposition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**

**Après avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (24 + 5 pouvoirs)**

**DECIDE**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition à passer entre la commune et la communauté de communes MPM et notamment les conditions financières fixées qui prévoient le remboursement par la communauté de communes MPM des dépenses d'entretien du matériel et des services mis à disposition.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

**\*29/09/16-04 : Informations sur les décisions municipales**

- 
- Vu la délibération en date du 30 mars 2014 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu du Var a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Locales.
- **PREND ACTE** des décisions municipales suivantes :

N°031/16 du 27 juin 16	contrat d'hébergement pour le logiciel GEOSPHERE AVEC LA SOCIETE GFI
N° 032/16 du 30 juin 16	Convention d'implantation avec la société SICOM pour une micro signalisation commerciale, industrielle et publique
N°033/16 du 11 juillet 2016	Contrat de maintenance et de support du I PARAPHEUR avec Addulact projet
N°034/16 du 13 juillet 2016	Contrat de maintenance pour les logiciels GEOSPHERE AVEC LA SOCIETE GFI
N° 035/16 du 19 juillet 2016	Etude hydraulique AEP avec le Groupe EURYECE MERLIN pour des travaux sur l'avenue St Michel
N° 036/16 du 19 juillet 2016	Contrat de maitrise d'œuvre VRD pour la réalisation de travaux sur l'Avenue St Michel
N° 037/16 du 25 août 2016	Réalisation d'un emprunt inscrit au BP 2016 pour un montant de 500 000 € auprès de la BANQUE POSTALE
N° 38/16 du 25 août 2016	Contrat de prêt PSPL d'un montant de 216.835 € auprès de la caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de travaux d'infrastructure eau – bassin de sainte croix
N°039/16 du 26 août 2016	Contrat de cession de spectacle dans le cadre des journées du patrimoine
N°040/16 du 13 septembre 2016	Contrat d'assurance tous risques exposition avec GROUPAMA
N° 041/16 du 15 septembre 2016	Devis d'animation pour l'arbre de Noël avec le centre phocéen du spectacle pour le 10 décembre 2016

**Question de Monsieur Yves LOPEZ :** «Monsieur le Maire, concernant la décision n° 035-16, à quelle date vont démarrer les travaux et quelle en sera la durée ? »

**Monsieur le Maire** « les travaux ont bien été programmés pour 2016 mais suite à de nombreuses réunions entre la commune et le SIAE (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau), concernant le phasage du chantier, il y a eu du retard. Le marché a été lancé lundi et sera attribué le 5 novembre pour un démarrage des travaux en janvier et pour une durée de 6 mois. »

**Monsieur Marc BIGARE intervient** : « le retard est dû au fait que la commune souhaitait que le SIAE procède à l'ensemble des travaux pour mutualiser les coûts et optimiser les délais, mais une délégation de maîtrise d'ouvrage n'est pas possible. Un marché sera lancé par la commune, objet de la délibération n°15. »

**Question de Madame Claude BENOIT** : « Monsieur le Maire, concernant les décisions n° 037 et 038, l'emprunt inscrit au BP 2016 de 500 000 € auprès de la BP est contracté pour quelles réalisations, quel est le taux et sa durée ? Même question pour le 2ème contrat de prêt de 216 835 € »

**Monsieur le Maire** : « le 1er emprunt concerne la ville, il est contracté pour financer la voie d'accès au complexe sportif et à l'acquisition d'un terrain nécessaire à l'extension du cimetière communal, le taux d'intérêt est de 1.46 % et la durée du contrat est de 20 ans. Le 2eme emprunt concerne le budget de l'eau, le taux d'intérêt est de 0.85 % sur 15 ans. »

**\*29/09/16-05 : Modification du tableau des effectifs**

**Monsieur Jean Bernard KISTON, 1<sup>er</sup> adjoint, prend la parole** :

« Afin de permettre un meilleur fonctionnement du service de la crèche municipale, il convient de créer le poste d'éducateur territorial de jeunes enfants.

Ce poste sera inscrit au tableau des effectifs et les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune pour l'année 2016. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (24 + 5 pouvoirs)**

**DECIDE**

**DE CREER** le poste d'éducateur territorial de jeunes enfants.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux démarches administratives réglementaires.

**\*29/09/16-06 : Modification du régime indemnitaire**

**Monsieur Jean Bernard KISTON, continue** :

« Par délibération 2003/075 du 10 juillet 2003, le conseil municipal a mis en place le nouveau régime indemnitaire.

Conformément aux décrets n° 68-929 du 24 octobre 1968, modifié, n° 2002-60 du 14 janvier 2002 et n° 2012-1504 du 27 décembre 2012 relatif au régime indemnitaire du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants et compte tenu de la création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants, il convient d'instaurer le régime indemnitaire afférent à ce grade :

- Prime de service
- Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires.
- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les critères d'attributions individuelles sont définis dans la délibération 2003-075 du 10 juillet 2003. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**

**Après avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (24 + 5 pouvoirs)**

**DECIDE**

**D'INSTAURER** le régime indemnitaire applicable au cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux démarches administratives réglementaires.

**\*29/09/16-07 : Création de deux postes d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe à temps non complet (28h par semaine)**

Monsieur JB KISTON informe le conseil municipal qu'afin de permettre un meilleur fonctionnement des services administratifs, il convient de créer deux postes d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe à temps non complet (28h par semaine) :

- 1 poste à temps non complet pour le secrétariat des services techniques,
- 1 poste à temps non complet, pour le service culture, tourisme.

Ces postes seront inscrits au tableau des effectifs et les crédits nécessaires seront pourvus au budget de la commune pour l'année 2016.

**Madame Claude BENOIT** : « s'agit-il de transformations ou de réelles créations de poste permettant des avancements à des agents ? »

**JBK** : « Il ne s'agit pas de réelles « créations » de postes mais des avancements de grade sur deux postes déjà existant. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**

**Après avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (24 + 5 pouvoirs)**

**DECIDE**

**DE CREER** 2 postes d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe à temps non complet (28 heures par semaine).

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux démarches administratives réglementaires.

**\*29/09/16-08 : Création de deux postes d'EMPLOI D'AVENIR.**

**Monsieur Jean Bernard KISTON, expose :**

« La loi du 26.10.2012 portant création des emplois d'avenir et les décrets n° 2012-1210 et 2012-1211 du 31.10.12 relatif aux emplois d'avenir permettent à titre exceptionnel de recruter des jeunes de 16 à 25 ans peux ou pas qualifiés (- de 30 ans travailleurs handicapés) sans emploi et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles.

Afin de renforcer les services territoriaux, il est proposé de créer deux postes d'emploi d'avenir

Il convient de créer 2 postes d'emploi d'avenir à temps complet pour une durée de 12 mois minimum et 36 mois maximum.

La rémunération sera basée sur le SMIC en vigueur. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (24 + 5 pouvoirs)**

**DECIDE**

**DE CREER** 2 postes d'emploi d'avenir à temps complet pour une durée de 12 mois minimum et 36 mois maximum.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif au compte 64168.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux démarches administratives règlementaires.

**\*29/09/16-09 : Création de deux postes de contrat unique d'insertion (CUI) - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).**

**Monsieur KISTON, termine :**

« L'Arrêté n° 2015.097-0001 du 7 avril 2015 du Préfet de Région PACA, permet à titre exceptionnel de recruter des publics sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles dans le cadre de CUI-CAE.

Afin de renforcer les services territoriaux, il est proposé de créer deux postes de CUI CAE.

Il convient de créer 2 postes de CUI CAE à raison de 35 heures par semaine pour une durée de 12 mois.

La rémunération sera basée sur le SMIC en vigueur. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (pouvoirs)**

**DECIDE**

**DE CREER** 2 postes de CUI CAE à raison de 35 heures par semaine pour une durée de 12 mois.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif au compte 64168.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux démarches administratives règlementaires.

**\* 29/09/16-10 : Fixation du tarif de dépotage des effluents de la cave coopérative à la station d'épuration**

***Monsieur CHESTA prend la parole :***

« Considérant la mise en exploitation de la station d'épuration de Pierrefeu du Var depuis le 9 mai 2011

Considérant que cette station est équipée d'une unité de dépotage.

Considérant la nécessité pour la cave coopérative de traiter ses effluents résiduels.

Considérant la nécessité de fixer un tarif spécifique pour les effluents de la cave,

Un travail mené avec la société AQUALTER a permis de préciser les modalités de fonctionnement de notre service et de chiffrer le coût du traitement des effluents.

Il convient de fixer le tarif pour l'admission et le traitement des effluents résiduels de la cave à 18 € TTC/m3 dépoté. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**

**Après avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE : 28 voix pour : (24 + 4 pouvoirs)**

Monsieur Christian BACCINO, président de la cave coopérative, ne prenant pas part au vote

**DECIDE**

**DE FIXER** le tarif à 18 € TTC/m3 dépoté.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération

**\*29/09/16-11 : BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF : Installation photovoltaïque sur le toit de l'ombrière des véhicules du Centre technique municipal**

***Monsieur le Maire reprend la parole :***

« Conformément à l'article L 2122-20 du code général de propriété des personnes publiques, les collectivités territoriales peuvent conclure sur leur domaine public, un bail emphytéotique administratif (BEA) dans les conditions déterminées par les articles L 1311-2 à L 1311-4-1 et 2224-32 du Code Général des collectivités territoriales.

Afin de promouvoir le développement d'énergies renouvelables sur son territoire, la commune de Pierrefeu du Var a décidé de consentir un BEA sur la toiture de l'ombrière, en vue de l'installation d'une centrale photovoltaïque.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail avec la société « soleil du Sud » mettant à sa disposition pour une période de 30 ans la toiture dudit bâtiment.



La commune percevra un loyer annuel de 500 € de l'année 1 à 20 et 1000 € de l'année 21 à 30, et la société s'engage à entretenir et assurer l'étanchéité de la totalité de la toiture pendant la durée du bail.

Sous réserve d'une décision de non opposition à la déclaration préalable à déposer par la société « Soleil du Sud », il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser la signature d'un BEA sur la toiture de l'ombrière pour la mise en place de panneaux photovoltaïques avec la société « Soleil du Sud » représentée par monsieur Joël OROS domicilié à ROCBARON, et ce pour une durée de 30 ans.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cette opération. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (24 + 5 pouvoirs)**

**DECIDE**

- **D'AUTORISER** la signature d'un BEA sur la toiture de l'ombrière pour la mise en place de panneaux photovoltaïques avec la société « Soleil du Sud » représentée par monsieur Joël OROS domicilié à ROCBARON, et ce pour une durée de 30 ans.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cette opération.

**\*29/09/16-12 : Délibération portant autorisation donnée à Monsieur le Maire d'acquérir une propriété cadastrée E 5857 (261m<sup>2</sup>) située « Chemin du Deffens de Becasson » appartenant à la SAS SALOME représentée par Monsieur Bernard MIGNONE dans le cadre de la réalisation de l'emplacement réservé n°19 du PLU relatif à la création d'une voie.**

VU l'article L.2241-1 in fine du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art.3 VII,

VU la loi du 08 février 1995 modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art.3 XVI,

Vu l'article L.3221-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que La SAS SALOME représentée par Monsieur Bernard MIGNONE est propriétaire d'une parcelle cadastrée E 5857 (261m<sup>2</sup>) sise « Chemin du Deffens de Becasson » à Pierrefeu-du-Var, parcelle se trouvant dans l'emprise de l'emplacement réservé n°19 du PLU relatif à la création d'une voie,

CONSIDERANT la parcelle cadastrée E 5857 (261m<sup>2</sup>) sise « Chemin du Deffens de Becasson » à Pierrefeu-du-Var, parcelle se trouvant dans l'emprise de l'emplacement réservé n°19 du PLU relatif à la création d'une voie, appartenant à la SAS SALOME représentée par Monsieur Bernard MIGNONE,

CONSIDERANT le courrier en date du 25 avril 2016 de la SAS SALOME représentée par Monsieur Bernard MIGNONE demandant à la commune de procéder à la cession

de la parcelle cadastrée E 5857 (261m<sup>2</sup>) sise « Chemin du Deffens de Becasson » à Pierrefeu-du-Var lui appartenant dans le cadre de la réalisation de l'emplacement réservé n°19 du PLU pour un montant de 25.760,00 euros.

CONSIDERANT que les communes de plus de 2000 habitants, notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession,

CONSIDERANT qu'en date du 24 mai 2016, France Domaine a été consulté et qu'en date du 23 juin 2016 a estimé la valeur de cette parcelle à 15.000,00 euros (quinze mille euros)

CONSIDERANT qu'en date du 27 juin 2016, la commune a alors rédigé une proposition d'acquisition de ce bien selon les modalités suivantes à la SAS SALOME :

- Acquisition pour un montant de 15.000,00 euros
- Frais d'acte authentique à la charge de la commune

CONSIDERANT qu'à cette proposition, la SAS SALOME représentée par Monsieur Bernard MIGNONE a répondu favorablement par e-mail en date du 05 juillet 2016,

CONSIDERANT que la cession du bien interviendrait donc au prix de 15.000 euros,

CONSIDERANT qu'une telle cession étant conforme aux intérêts communaux, il convient donc d'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte authentique en la forme administrative à intervenir qui sera dressé par la SOCIETE TPF INFRASTRUCTURES – Monsieur DE LUCA Gabriel, basée « Immeuble La Fauvette – 54, Quai Marcel Pagnol » à TOULON (83100) aux frais de la commune.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (24 + 5 pouvoirs)**

**DECIDE**

- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à acquérir la parcelle cadastrée E 5857 (261m<sup>2</sup>) sise « Chemin du Deffens de Becasson » à Pierrefeu-du-Var, parcelle se trouvant dans l'emprise de l'emplacement réservé n°19 du PLU relatif à la création d'une voie, appartenant à la SAS SALOME représentée par Monsieur Bernard MIGNONE,
- ✚ **D'ACQUERIR** la parcelle cadastrée E 5857 (261m<sup>2</sup>) sise « Chemin du Deffens de Becasson » à Pierrefeu-du-Var, parcelle se trouvant dans l'emprise de l'emplacement réservé n°19 du PLU relatif à la création d'une voie, appartenant à la SAS SALOME représentée par Monsieur Bernard MIGNONE, moyennant la somme de 15.000,00 euros, dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur,
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer l'acte authentique en la forme administrative à intervenir qui sera dressé par la SOCIETE TPF INFRASTRUCTURES – Monsieur DE LUCA Gabriel, basée « Immeuble La Fauvette – 54, Quai Marcel Pagnol » à TOULON (83100) aux frais de la commune.

**\*29/09/16-13 : Délibération portant autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder au déclassement des parcelles cadastrées E4952-4953 situées « Chemin du Collet du Pont Vieux » appartenant au domaine public de la commune, composant un ancien chemin communal fermé à la circulation publique et n'ayant plus d'emprise physique sur le terrain et de procéder à l'ensemble des démarches administratives lié au déclassement.**

VU l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'en date du 1<sup>er</sup> juillet 2005, la commune avait fait établir un document d'arpentage par le cabinet DEVENEY afin de régulariser une situation de fait qui pénalisait la propriété de Monsieur et Madame BARONE Jean-Michel. En effet, les parcelles cadastrées E4955-4958-4960 leur appartenant étaient traversées par un ancien chemin communal désaffecté cadastré E4952-4953. Or, le transfert de propriété par acte authentique n'avait jamais été suivi des faits par la commune.

CONSIDERANT que cet ancien chemin communal étant désaffecté, fermé à la circulation publique depuis plus de dix ans et ne comportant aucun accessoire du domaine public communal, son déclassement ne porte pas atteinte au domaine public communal composant la voirie.

CONSIDERANT que la commune se propose de constater la désaffectation de cet ancien chemin communal, de déclasser celui-ci et de remembrer les propriétés cadastrées E4952-4953 à la propriété de Monsieur et Madame BARONE par acte authentique de transfert de propriété.

CONSIDERANT que son déclassement ne porte pas atteinte au domaine public communal composant la voirie,

CONSIDERANT que l'emprise qui doit être déclassée appartient bien à la commune de Pierrefeu du Var,

CONSIDERANT que les conditions pour constater sa désaffectation sont réunies,

CONSIDERANT qu'il convient de constater sa désaffectation puisque, conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques : *« un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L2141-1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »*,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**

**Après avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (24 + 5 pouvoirs)**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au déclassement des parcelles cadastrées E4952-4953 situées « Chemin du Collet du Pont Vieux » appartenant au domaine public de la commune, composant un ancien chemin communal fermé

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au remembrement des propriétés cadastrées E4952-4953 à la propriété de Monsieur et Madame BARONE par acte authentique de transfert de propriété.

**\*29/09/16-14 : Demande de subvention au titre du FIPDR : projet d'un complément d'installation de vidéo-protection urbaine**

Vu la demande déposée par Monsieur le Maire en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection afin d'assurer la surveillance et la sécurité du territoire communal,

Vu l'enregistrement du dossier en préfecture en date du 5/09/16 sous le N° 2014/0094-2016/0732,

Vu la circulaire de préfecture du 23/09/016 concernant le FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation) et les appels à projets relatifs à la sécurisation des établissements scolaires,

La commune de Pierrefeu du var, qui dans son projet, vise à sécuriser les établissements scolaires au moyen de vidéo-protection, remplit les conditions d'éligibilité,

La commune de Pierrefeu du var sollicite donc l'aide la plus importante possible au titre du (FIPDR)

Le dossier de demande de subvention doit être déposé par la commune avant le 5 octobre 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (24 + 5 pouvoirs)**

**DECIDE**

**DE SOLLICITER** l'aide la plus importante possible au titre du FIPDR pour l'installation de caméras de vidéo protection urbaine.

**\*29/09/16-15 : Travaux de VRD Avenue St Michel – lancement d'un MAPA**

VU le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,

La commune de Pierrefeu du Var a décidé de réaliser des travaux de remplacement de la canalisation d'eau au niveau de l'avenue St Michel. Ces travaux interviendront dans le même secteur géographique que ceux décidés par le SIAE de la région est de Toulon dans le cadre du renouvellement d'une conduite de transfert de 500 mm sous l'avenue Saint Michel dont le démarrage est prévu en janvier 2017.

Ces travaux nécessitent une coordination commune et l'utilisation, par endroit, de tranchées communes.

Une M.O ayant été désignée, il convient d'autoriser le Maire à lancer une consultation afin de retenir une entreprise pour effectuer les travaux et permettre un phasage avec les opérations du SIAE.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (24 + 5 pouvoirs)**

**DECIDE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation pour la réalisation des travaux avenue St Michel

**DIT** que les crédits sont inscrits au B.P 2016

## QUESTIONS DIVERSES

**Question de Monsieur LOPEZ Yves :** « lors du dernier conseil municipal, vous avez annoncé signer l'acte de vente du gîte de la Portanière. Dans le VAP de juillet, vous déclarez « le compromis de vente du gîte a été signé », à ce jour est ce que la vente est enfin réalisée ? »

**Monsieur le Maire :** « non, la vente n'est pas encore réalisée car les acquéreurs ont demandé un prêt complémentaire et un avenant a dû être fait ; cette vente se concrétisera début novembre. »

**Question de Monsieur Yves LOPEZ :** « depuis la mise en place du conseil municipal, pourriez-vous m'expliquer les raisons pour lesquelles je n'ai jamais été convoqué aux commissions auxquelles j'appartiens, à savoir Sport et jeunesse »

**Réponse de Marc BENINTENDI :** « La commission ne s'est pas réunie depuis longtemps car la priorité reste pour l'instant le complexe sportif pour lequel se rassemble des groupes techniques de travail ».

**Question de Monsieur LANZA Jean Pierre :** « le 30 août 2016, 29 enveloppes nominatives ont été remises à Monsieur MUNOZ pour diffusion à tous les conseillers municipaux. A ce jour le Groupe Pierrefeu AVENIR n'a rien reçu. Quelles en sont les raisons ? Cette gêne dure quand même depuis plus de 11 ans, c.f le VAP n°14, c'est très long tout comme le dossier du contournement ».

**Réponse de Monsieur le Maire :** « je ne suis pas le facteur de la commune. Concernant le stationnement anarchique dans le village, la Police Municipale a fait son travail et a verbalisé des personnes garées sur le trottoir à Saint René. Concernant le contournement Nord, le commissaire enquêteur est là encore jusqu'à demain, pour la 2eme tranche de l'enquête parcellaire. J'invite donc les administrés à s'y rendre pour faire accélérer les choses. Vous-même qui êtes favorable au contournement de Pierrefeu, soumis à l'enquête publique et vous pouvez également demander à ce que les choses avancent. »

**Monsieur LANZA :** « je suis favorable au contournement mais le choix d'un autre tracé semblerait plus adapté. »

**Monsieur le Maire :** « il n'y a qu'un seul tracé possible c'est celui qui est à l'enquête publique, par conséquent, si vous défendez un autre tracé, c'est que vous êtes opposé au projet de contournement de Pierrefeu du Var. »

**Monsieur LANZA :** « concernant le camping du Déffends, la délégation du service public reconduite pour une année arrive bientôt à terme. Avez-vous pris une décision sur le devenir du camping ? Quand pensez-vous lancer un appel d'offre ?

**Monsieur le Maire :** « l'étude a été remise il y a 10 jours, notre volonté est de garder un camping sur la commune mais nous souhaitons le mettre à la vente. L'estimation du terrain est de 1.730.000 € et l'estimation du fonds de commerce est de 600.000 €, pour une surface de 57 300 m2. »

**Monsieur LANZA :** « un tract du conseiller départemental a été distribué dans le village. Pouvez-vous nous expliquer pour quelles raisons cet élu n'a pas été invité à saluer les porte-drapeaux lors de la commémoration ? »

**Monsieur le Maire :** « dans le tract, il est indiqué que vous avez procédé à l'invitation. Je rappelle que les invitations sont envoyées par le Maire au président de Région et au président du conseil départemental. Par ailleurs, lorsque beaucoup de personnalités politiques sont présentes aux cérémonies officielles, nous ne pouvons pas inviter tous les élus à saluer les porte-drapeaux, seulement les 3 plus hautes autorités sont appelées. »

**Monsieur LANZA :** « Monsieur le Maire, avez-vous été contacté afin de recevoir des migrants sur notre commune ? Si oui pouvez-vous nous donner les détails ? »

**Monsieur le Maire :** « je souhaitais justement terminer le conseil par ce point. Le conseil municipal a commencé plus tard ce soir car j'étais en rendez-vous avec Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Madame HOUSPIC et Monsieur le sous-Préfet, Monsieur HANI.

Nous avons eu la confirmation que 60 migrants hommes seraient orientés sur notre commune et plus précisément dans un pavillon désaffecté du CHS Henri Guérin « Le Provence ». Ces personnes sont des Syriens, des Afghans et viennent de Calais, elles seraient hébergées pour 8 mois, jusqu'à l'été.

Nous ne cachons pas notre inquiétude, sachant qu'il y a la barrière de la langue, la proximité du cœur du village, des patients fragiles au CHS et bien sûr sachant le caractère inondable de la zone. Pour l'ensemble de ces raisons, nous sommes opposés à l'ouverture de ce CAO. »

**Monsieur LANZA Jean Pierre :** est-ce que cela nous est imposé ?

**Monsieur le Maire :** « oui, l'Etat ne nous demande pas notre avis. »

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 19h05

**Le Maire,**



**P.MARTINELLI**

**Le secrétaire de séance,**

**Christian LAVAL**

